



Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 15 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de VERRIERES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence du maire, Monsieur Christophe VIAUD.

Etaient présents : M. VIAUD Christophe – Mme VERGNAUD Catherine - M. FROMENTEAU Michel - M. GIRAULT Pierrick - M. DEMEESTER Guillaume - Mme METAYER Catherine - M. MOISY Patrick - Mme ROBERT Catherine - Mme REBEYRAT Bernadette - Mme THIMONIER Sylvie

Etaient absents excusés : Mme DECHATRE Sylvie - Mme BELLO Valérie - M. BLANCHARD Olivier - M. CARPENTIER Régis - M. LEDEVIN Mikaël

Etaient absents : /

A été nommé secrétaire : M. DEMEESTER Guillaume

<u>Date de convocation :</u> 10/05/2024	<u>Nombre des membres :</u> - en exercice : 15 - présents : 10 - votants : 10
---	---

Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 avril 2024 : approuvé.

Points à ajouter :

- Travaux de rénovation du groupe scolaire Jules Berry – avenant n°1 MOE
- Demande de travaux sur un communaux à la Rairie

Prochaine réunion du conseil municipal : le mercredi 5 juin 2024 – 20h30

Projets/travaux

Travaux de restructuration et de rénovation énergétique du groupe scolaire Jules Berry - point d'avancement

Le permis de construire est en instruction. Le délai maximum d'instruction est de 5 mois. La commission qui étudiera les demandes de subvention DETR/DSIL et Fonds Vert se réunira fin juin-début juillet.

Arrivée de Mikaël LEDEVIN

Nombre des membres :

- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 11

Travaux de restructuration et de rénovation énergétique du groupe scolaire Jules Berry – avenant n°1 MOE

Délibération n°20240515SB01

Monsieur le maire indique que pour faire suite à la validation de l'avant-projet définitif, il convient de valider la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre tenant compte de l'évolution de l'estimatif de travaux, de l'intégration d'une mission d'études structures et de la disparition de la mission acoustique et VRD (après APS).

Pour mémoire, le montant initial du marché de maîtrise d'œuvre était de :

93 692 € HT
112 430.40 € TTC

Le montant de la rémunération définitive est de :

120 883.04 € HT
145 059.64 € TTC

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A l'unanimité



Mairie de VERRIERES

- Valide l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre, portant rémunération définitive, pour un montant total de 120 883.04 € HT.
- Autorise le maire à signer tout document s'y rapportant.

Arrivée de Régis CARPENTIER

Nombre des membres :

- en exercice : 15
- présents : 12
- votants : 12

Devis pour la réparation de l'élagueuse

Délibération n°20240515SB02

Monsieur le maire présente au conseil municipal un devis de la société Noremat relatif à la réparation de l'élagueuse. Le devis se monte à 2 628.67 € HT et consiste en le remplacement du boîtier digital.

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A l'unanimité

- Valide le devis de Noremat pour un montant de 2 628.67 € HT.
- Autorise le maire à signer tout document s'y rapportant.

Pierrick GIRAULT rappelle que c'est un devis estimatif. Si les travaux sont moins lourds que prévu, la facture sera moindre. Régis CARPENTIER indique qu'il faudra effectivement s'assurer que l'entreprise ne facture pas plus que nécessaire.

Devis pour la réfection du chemin de la Rocherie au Beau Site

Délibération n°20240515SB03

Pierrick GIRAULT informe le conseil municipal de la nécessité de reprendre le chemin allant du village de la Rocherie au Beau Site qui est devenu difficilement praticable.

Un devis a été demandé à M. GIRAUDEAU Lionel pour la réfection de ce chemin.

Ce devis comprend le dérasement des côtés et du milieu du chemin sur une longueur de 900 mètres ainsi que la fourniture, la mise en œuvre et le compactage du nouveau matériaux sur une épaisseur de 10 cm. Le devis se monte à 21 342.00 € HT.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A l'unanimité

- Valide le devis de Lionel GIRAUDEAU pour un montant de 21 342.00 € HT
- Autorise le maire à signer tout document s'y rapportant.

Pierrick GIRAULT ajoute que certains chemins seront également repris, en régie. A cette fin, 3 semis de remblais 0/31.5 ont été livrés. La mise en œuvre devra attendre une météo plus clémente.

Arrivée de Valérie BELLO

Nombre des membres :

- en exercice : 15
- présents : 13
- votants : 13

Demande de travaux sur un communaux à la Rairie

Délibération n°20240515SB04

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la demande d'une administrée concernant des travaux de voirie à effectuer pour qu'elle puisse avoir accès à sa propriété. En effet, actuellement l'accès est enherbé et donc difficilement praticable en saison hivernale.

Par ailleurs, l'accès s'effectue par un communaux, c'est-à-dire une parcelle privée, propriété commune de l'ensemble des riverains.



Mairie de VERRIERES

Un devis a été demandé à M. GIRAudeau Lionel afin d'obtenir un estimatif de travaux. Il se monte à 3 437.70 € HT.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer quant à l'opportunité de créer ce chemin et au montant du devis présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A l'unanimité

- Valide le principe de la création d'un chemin d'accès à l'habitation sise n°3, la Rairie à Verrières, via la parcelle AB 310 ainsi que le devis de M. GIRAudeau pour un montant de 3 437.70 € HT sous réserve des conditions suivantes :
 - Validation du projet par les propriétaires riverains de ce communal
 - Engagement de l'utilisateur à entretenir ce chemin à ses frais et par ses propres moyens.
- Autorise le maire à signer tout document s'y rapportant.

Ressources Humaines

Revalorisation du RIFSEEP

Délibération n°20240515SB05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n°2016-4916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel de la Fonction Publique d'Etat.



Mairie de VERRIERES

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 modifiant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Vu la circulaire DGCL/DGFIP du 3 avril 2017

Vu les notes d'information des 20/04/2017 et 30/03/2018 de la Préfecture de la Vienne,

Vu la délibération du conseil municipal instaurant la mise en place du RIFSEEP en date du 20 mars 2019,

Vu la délibération du conseil municipal portant modification du RIFSEEP en date du 1^{er} septembre 2021,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 avril 2024,

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de faire évoluer le RIFSEEP mis en place en 2019 et propose, en accord avec la commission des ressources humaines, les conditions définies ci-dessous :

I.- IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents **groupes de fonctions** au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, y compris les agents mis à disposition par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

- Catégorie B

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	<i>Secrétaire général de mairie</i>	-	12 000 €	17 480 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions : élaboration et suivi du budget, gestion des ressources humaines, gestion des assemblées, encadrement des services, passation et suivi des marchés publics, suivi des projets structurants de la collectivité, accueil et aide à la population.

- Sujétions : disponibilité en dehors des horaires de travail, travail sur écran, pics d'activité, risque de contentieux,

- Expertise et Technicité : maîtrise des finances publiques, maîtrise des statuts de la FPT, connaissance de l'environnement territorial et des institutions, maîtrise des règles de la commande publique, bases de droit administratif, capacités managériales.

- Catégorie C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	MONTANTS ANNUELS
--------------------------------------	------------------



Mairie de VERRIERES

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	<i>Agent administratif polyvalent</i>	-	6 000 €	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions : accueil physique et téléphonique, aide à la population, gestion des demandes d'urbanisme et de voirie, gestion de l'état civil et du cimetière, gestion des locations de salles, recueil des demandes de titres d'identité et de voyage, demandes d'aides sociales, tenue des listes électorales, création de supports de communication et mise à jour des supports numériques, comptabilité.

- Sujétions : polyvalence, travail sur écran, pics d'activité, risque de contentieux.

- Expertise et Technicité : maîtrise des règles d'urbanisme, de voirie, d'état civil, d'action sociale, de législation funéraire et d'élections, maîtrise des outils informatiques et numériques

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	<i>Aide maternelle</i>	-	4 500 €	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions : assistance au personnel enseignant, préparation des ateliers, aide à l'hygiène des enfants, nettoyage du matériel et des classes, aide au repas, surveillance des siestes, accueil de stagiaires.

- Sujétions : double hiérarchie, exposition au bruit, station debout ou penchée prolongée.

- Expertise et Technicité : connaissance des techniques d'écoute active, de communication et d'animation. Connaissances du développement physique, moteur et affectif des jeunes enfants, pédagogie et psychologie de l'enfant.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	<i>Agent d'animation</i>	-	4 500 €	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions : Animation de la garderie périscolaire, surveillance de cour, service au restaurant scolaire, entretien des locaux, facturation des services, régie de recettes.

- Sujétions : station debout prolongée, exposition au bruit.

- Expertise et Technicité : connaissance des techniques d'animation et d'encadrement des enfants, connaissance de la réglementation des accueils de mineurs, connaissances des arts plastiques et jeux divers, connaissances de base des outils informatiques.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	<i>Responsable de service technique, responsable du restaurant scolaire/cuisinier</i>	-	7 000 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural, agent d'entretien des locaux et de</i>	-	4 500 €	10 800 €



Mairie de VERRIERES

	<i>surveillance de cour, agent faisant fonction d'aide maternelle</i>		
--	---	--	--

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions : encadrement d'un service, établissement de plannings et de procédures, entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments, nettoyage des locaux, préparation des repas et nettoyage des cuisines, commandes et réception des marchandises, établissement de menus, assistance au personnel enseignant.
- Sujétions : disponibilité en dehors des horaires de travail, pics d'activité, station debout ou penchée prolongée, travail en extérieur, interventions sur la voirie, port de charges, exposition au bruit,
- Expertise et Technicité : conduite de véhicules, connaissance de la bonne utilisation des matériels et produits, connaissance des techniques culinaires, connaissance des techniques d'entretien et de maintenance de la voirie, des espaces verts et des bâtiments, connaissance des techniques d'écoute active, de communication et d'animation, connaissances du développement physique, moteur et affectif des jeunes enfants, pédagogie et psychologie de l'enfant.

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	<i>Bibliothécaire</i>	-	4 500 €	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions : gestion d'un fonds de livres, mise en place d'animations, animation des temps périscolaires, vente de livres.
- Sujétions : disponibilité en dehors des horaires de travail.
- Expertise et Technicité : connaissances en littérature classique et contemporaine, connaissance des arts et des techniques d'animation, encadrement de bénévoles, connaissance des finances publiques, régie de recettes, créativité, force de proposition.

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une Période de Préparation au Reclassement (PPR) au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, l'IFSE sera supprimée.

Conformément au décret n° 2019-301 du 10 avril 2019 relatif au Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) dans la fonction publique territoriale (accident de service, maladie professionnelle), l'IFSE suivra le sort du traitement.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés,

- En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.



Mairie de VERRIERES

- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie le régime indemnitaire sera suspendu dès le 1^{er} jour d'arrêt.
- En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE suivra le sort du traitement.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

La périodicité de versement de l'IFSE sera mensuelle.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.A.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel y compris les agents mis à disposition par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reproductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent au regard des objectifs fixés
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'expertise
- Capacité d'encadrement (uniquement pour les agents en situation d'encadrement)

- Catégorie B

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Secrétaire général de mairie	-	800 €	2 380 €

- Catégorie C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	MONTANTS ANNUELS
--------------------------------------	------------------



Mairie de VERRIERES

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	<i>Agent administratif polyvalent</i>	-	600 €	1 260 €

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	<i>Aide maternelle</i>	-	600 €	1 260 €

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	<i>Agent d'animation</i>	-	600 €	1 260 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	<i>Responsable de service technique, cuisinier en restauration scolaire</i>	-	600 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural, agent d'entretien des locaux et de surveillance de cour, agent faisant fonction d'aide maternelle</i>	-	600 €	1 200 €

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	<i>Bibliothécaire</i>	-	600 €	1 260 €

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Conformément au décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une Période de Préparation au Reclassement (PPR) au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, le CIA sera supprimé.

Conformément au décret n° 2019-301 du 10 avril 2019 relatif au Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) dans la fonction publique territoriale (accident de service, maladie professionnelle), le CIA suivra le sort du traitement.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés,



Mairie de VERRIERES

- En cas de congé de maladie ordinaire, le CIA suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le CIA sera maintenu intégralement.
 - En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie le CIA sera suspendu dès le 1^{er} jour d'arrêt.
 - En cas de temps partiel thérapeutique, le CIA suivra le sort du traitement.

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel, au mois de décembre et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes
- Indemnité de sujétions spéciales
- Indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues
- Prime d'encadrement
- Prime des auxiliaires exerçant les fonctions d'assistant de soins en gérontologie
- Prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de soins ou de puériculture
- Prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture ou de soins
- Prime spécifique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable

avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- la nouvelle bonification indiciaire,
- l'indemnité de résidence
- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit, prime d'encadrement éducatif de nuit,
- l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,
- IHTS,
- astreintes,
- l'indemnité pour travail dominical régulier,
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jour férié
- les avantages acquis avant la publication de la loi statutaire (loi 84-53 du 26.01.1984 – art 111.4)

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. (si la collectivité ou l'établissement l'a mis en place) décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP."



Mairie de VERRIERES

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/06/2024.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A l'unanimité

- Valide La revalorisation du RIFSEEP à compter du 01/06/2024.
- Indique que Monsieur le maire prendra les arrêtés individuels d'attribution pour les agents concernés.
- Autorise le maire à signer tout document s'y rapportant.

Vie quotidienne

OPAH 2023-2026

Délibération n°20240515SB06

Le maire présente la délibération du conseil communautaire de la CCVG en date du 1^{er} février 2024 par laquelle la CCVG propose des aides auprès des propriétaires privés dans le cadre de l'OPAH 2023-2026, prenant la forme suivante :

- o Aide à l'accession : prime forfaitaire CCVG de 3 000 € ou de 1 500 € selon la localisation, sous réserve d'une aide communale de 500€ minimum,
- o Aide aux travaux de façades : aide communale de 20% du montant des travaux HT, aide plafonnée à 1 000 € selon la localisation.

La CCVG indique que le dispositif est basé sur le volontariat des communes et que l'ensemble du territoire communal couvert par l'OPAH (hors périmètre OPAH-RU) est concerné selon les conditions précisées à la délibération de la CCVG.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces différentes dispositions :

1) Aide « accession » de la CCVG et des communes :

- 1.1) Objectifs : remobiliser les logements vacants, et inciter à la réalisation de travaux pour réduire les « passoires énergétiques » et éviter de futurs logements indécents/indignes ; favoriser l'accueil de nouveaux ménages dans les centres bourgs
- 1.2) Conditions générales :
- Sous conditions de ressources (plafonds du PTZ acquisition, ou plafonds ANAH si dossier travaux dans le cadre du programme OPAH)
 - Logement de plus 15 ans
 - Engagement à occuper le logement à titre de Résidence Principale (RP) pendant 3 ans minimum (engagement sur l'honneur)
 - Date d'acquisition faisant foi (ANP) = date de commencement du programme OPAH, soit ≥ 31/12/2023
 - Aide obligatoire complémentaire de la commune concernée de 500 € minimum

1.3) Modalités de l'aide pour les logements acquis situés en zone U ou UA du futur PLUi :

- 3000 € CCVG alloués selon les conditions cumulatives suivantes :
- le logt acquis était vacant ≥ 2 ans Ou le logt acquis est classé E à G au DPE
- Et
- L'acquéreur s'engage à réaliser des travaux de rénovation énergétique du logement, soit dans le cadre d'un dossier ANAH à l'OPAH, soit dans le cadre d'un parcours accompagné ANAH hors programme
- 500 € minimum de la commune en secteur OPAH, aide adossée à l'aide CCVG

1.4) Modalités de l'aide pour les logements acquis situés en zone A ou N du futur PLUi :

- 1500 € CCVG alloués selon les conditions cumulatives suivantes :
- le logt acquis était vacant ≥ 2 ans Ou le logt acquis est classé E à G au DPE
- Et
- L'acquéreur s'engage à réaliser des travaux de rénovation énergétique du logement, soit dans le cadre d'un dossier ANAH à l'OPAH, soit dans le cadre d'un parcours accompagné ANAH hors programme
- 500 € minimum de la commune en secteur OPAH, aide adossée à l'aide CCVG

1.5) Engagement et paiement des aides pour les logements situés en zone U ou UA :

Aide CCVG 3 000 €	Aide communale 500 €
-------------------	----------------------



Mairie de VERRIERES

1)engagement des 3 000 €	1)engagement des 500€
2)paiement 2000€ sur justification ANP + AR dépôt dossier subv ANAH	2)paiement 300€ (60% du total) sur justification ANP + AR dépôt dossier subv ANAH
3)paiement 1000 € sur justification travaux réalisés	3)paiement 200 € (40% du total) sur justification travaux réalisés

1.6) Engagement et paiement des aides pour les logements situés en zone A ou N :

Aide CCVG 1 500 €	Aide communale 500 €
1)engagement des 1500 €	1)engagement des 500 €
2)paiement 1000 € sur justification ANP + AR dépôt dossier subv ANAH	2)paiement 300 € (60% du total) sur justification ANP + AR dépôt dossier subv ANAH
3)paiement 500 € sur justification travaux réalisés	3)paiement 200 € (40% du total) sur justification travaux réalisés

1.7) Justificatifs sollicités :

- Attestation notariée de propriété
- Avis d'imposition disponible à la date d'acquisition (pour les plafonds PTZ)
- DPE valide
- Justificatif de vacance (mairies, agences, fournisseurs d'énergie, etc.)
- Attestation sur l'honneur d'occupation à titre RP ≥ 3 ans
- Attestation sur l'honneur d'engagement de travaux dans le cadre d'un dossier de subvention ANAH
- AR de dépôt d'une demande de subvention ANAH
- Justificatifs de travaux réalisés
- RIB

2) Aide « façades » des communes :

2.1) Conditions générales à destination des propriétaires occupants :

- Aide communale seule : pas d'intervention de la CCVG
- Aide communale de 20% du montant HT des travaux, aide plafonnée à 1000 € /immeuble (plafonds travaux 5 000 € HT)
- Sous conditions de ressources des demandeurs (≤ plafonds PTZ acquisition)
- Immeubles de plus de 15 ans
- Maisons et immeubles à usage d'habitation (Résidence Principale et dépendances accolées)
- Travaux éligibles :
 - Travaux de ravalement des façades ; peinture des menuiseries, des volets, des grilles et balcons selon préconisations architecturales issues du guide pratique « Restaurer et construire en pays Montmorillonnais » ;
 - Remplacement des fenêtres et volets par du matériau bois, ou suite à une prescription ABF entraînant un surcoût pour le pétitionnaire
 - Tous autres travaux liés à la réfection de façades soumis à l'appréciation de la commission Habitat de la CCVG et de la commune concernée
- Travaux réalisés par entreprises ;
- Autorisation d'urbanisme requise
- Façades visibles du domaine public
- Immeubles localisés en zones U ou UA de l'OPAH (hors périmètres de l'OPAH-RU)
- Une seule aide « façades » par immeuble sur la durée du programme

2.2) Conditions générales à destination des propriétaires bailleurs :

- Pas de conditions de ressources du propriétaire bailleur, mais conditionnement de l'aide au conventionnement ANAH de l'immeuble/logement.
- Idem propriétaires occupants pour les autres conditions

2.3) Justificatifs sollicités :

- Avis d'imposition disponible au moment de la demande de subvention (=date de signature du formulaire de demande de subvention)
- ANP (justificatif de propriété)
- DP de non-opposition aux travaux
- Devis d'entreprises
- RIB



Mairie de VERRIERES

Par ailleurs, la CCVG propose aux communes concernées par l'OPAH Vienne & Gartempe de confier leur fonds d'aides à la communauté de communes, lequel sera géré selon le principe d'une délégation de crédits.

Vu la délibération CC/2024/06 de la CCVG en date du 1^{er} février 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A l'unanimité

- Valide les dispositifs suivants pour la durée de la convention :
 - Aide « accession » dans la limite de 1 000 €
 - Aide « façades » dans la limite de 6 000 €
- Décide de confier ses fonds d'aides à la communauté de communes dans le cadre d'une délégation de crédits.
- Autorise le maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Manifestations

Retour sur la venue des Coumois

Monsieur le maire fait le bilan de ce séjour des Coumois à Verrières durant le week-end de l'Ascension : l'amitié et l'émotion furent au programme de ces trois jours avec, pour débiter, une commémoration des 85 ans de l'exode avec dépôt de gerbe au monument aux morts. Merci aux Anciens Combattants, au Sénateur BELIN et à la Conseillère Départementale Marie-Renée DESROSES pour leur présence lors de cette cérémonie qui fut suivie d'un pot d'accueil à la mairie.

Puis les visites se sont enchaînées, grâce à l'organisation des Amis de Coume, ainsi que les repas dont celui organisé par la commune le jeudi soir. Il remercie les élues qui se sont rendues disponibles ce soir là pour faire le service. Il remercie également les membres de l'Amicale des Résidents de la maison de retraite ainsi que les Amis de Verrières.

Une soirée de gala a également eu lieu le vendredi soir. Des jeunes de la commune sont intervenus pour le service et M. le maire les en remercie. Ce soir-là, la commune avait la chance d'accueillir M. Richard PLAUD, recordman de la plus haute construction d'une tour Eiffel en allumettes : 7.19 mètres de haut, 8 ans de travail, 706 900 allumettes... Durant son enfance, M. PLAUD passait ses vacances à Verrières, chez ses grands-parents et c'est avec joie qu'il a accepté cette sollicitation.

Coût de la prestation : 700 € partagé entre la commune et les Amis de Coume. Monsieur le maire précise que le montage et le démontage de cette construction ont nécessité de longues heures de travail à M. PLAUD et sa famille.

Les Coumois ont offert un cadeau à la commune : un schwenk. Sorte de grill/barbecue mosellan. Monsieur le maire souhaiterait inaugurer ce présent le 15 juin, au soir, avec M. le maire de Coume, les familles d'accueil des mosellans, le conseil municipal et les présidents d'associations afin de les remercier pour leur participation à l'accueil des Coumois.

Inauguration de la mairie - 15 juin 2024

Monsieur le maire fait le point sur les élus présents. Le devis pour le cocktail déjeunatoire est en cours. Il conviendra de prévoir une salle en cas d'intempéries.

Préparation de la cérémonie de la Couarde

Messe en extérieur si le temps le permet. Associer l'école à cette cérémonie.

Elections

Planning du bureau de vote des élections européennes du 9 juin 2024

Président du bureau de vote : Christophe VIAUD

Assesseurs et secrétaire :

9 juin 2024	Permanences			
8h00-10h30	O. BLANCHARD	V. BELLO	P. GIRAULT	
10h30-13h00	C. METAYER	C. VERGNAUD	M. FROMENTEAU	R. CARPENTIER
13h00-15h30	S. THIMONIER	P. MOISY	B. REBEYRAT	
15h30-18h00	M. LEDEVIN	C. ROBERT	G. DEMEESTER	



Questions diverses

Eau

L'eau a été déclarée impropre à la consommation par arrêté préfectoral en date du 9 mai. Un nouveau problème de turbidité a entraîné cet arrêté : l'eau provenant des bassins versants, les fortes précipitations sont à l'origine de ce dépassement des normes de turbidité. L'eau est donc potentiellement impropre à la consommation, avec un risque bactériologique possible.

Par mesure de précaution, la distribution d'eau en bouteille a été mise en place rapidement. Le problème a dû être géré à distance compte tenu de l'accueil des mosellans. L'EHPAD a été prévenu prioritairement et avaient les stocks nécessaires à la consommation des résidents.

L'information a été diffusée sur le site de la commune ainsi que sur la page facebook de la commune et sur le panneau numérique. Monsieur le maire remercie Catherine ROBERT et Katy DESROCHE pour leurs actions de communication.

Huit palettes d'eau ont été réceptionnées dès l'après-midi, réceptionnées par Michel FROMENTEAU qu'il remercie également.

Certains usagers se sont plaints de ne pas avoir eu l'information mais, à ce jour, nous n'avons pas de solution pour prévenir toute la population.

Pont de St Braillard

Pour information, le pont de Saint Braillard va faire l'objet d'une reprise de ses avaloirs afin de permettre un meilleur écoulement des eaux en cas de fortes pluies.

Ecran numérique

L'écran d'affichage numérique ne satisfait toujours pas aux attentes. Monsieur le maire indique que la société sera recontactée afin de faire un point sur le contrat.

Tour de table

Régis CARPENTIER indique avoir rencontré la société SRT avec M. le maire, Guillaume DEMEESTER et Catherine ROBERT au sujet des contrats de téléphonie et internet de la commune. L'idée serait de trouver une articulation permettant de réduire les coûts en réunissant les connexions et en les dispatchant sur les bâtiments. Un devis sera présenté lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le maire indique que Catherine Robert travaille actuellement avec Katy concernant le nouveau site internet de la mairie. Il convient de transmettre des éléments à la société Neopse pour l'élaboration d'une maquette.

Valérie BELLO indique que Mme BEZAGUET, bénévole de l'ADMR, s'est rendue chez Maisonnier afin de prendre de la peinture en vue de son projet de peinture de chaises en rose pour Octobre Rose.

Patrick MOISY fait un point sur le dernier comité syndical du syndicat Eaux de Vienne :

Demandes de travaux prises en compte :

- extension de réseau Chez Brisset
- extension de réseau rue de Provence
- extension de réseau route de Goux (parcelle à bâtir).

Il indique par ailleurs qu'une augmentation du tarif d'assainissement va avoir lieu afin de financer des investissements.

Fin de séance 22h36

A VERRIERES, le 27/05/2024

Le Maire, Christophe VIAUD

Le secrétaire de séance, Guillaume DEMEESTER